DSE - SG Case postale 3962 1211 Genève 3

COMITE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU 1^{ER} MAI p.a. CGAS Messieurs Claude REYMOND & Olivier AMREIN Rue des Terreaux-du-Temple 6 1201 GENEVE

N/réf.: SGR/rde/403011-18 V/réf.: Dossier 576

Par messagerie : info@cgas.ch

Genève, le 30 avril 2018

Manifestations du 1^{er} mai 2018 Concerne:

Messieurs.

Nous nous référons à votre demande du 4 avril 2018, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, le 1er mai 2018.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

- 1. L'accord du service de l'espace public de la Ville de Genève (29, bd Helvétique, case postale 3737, 1207 Genève, tél. 022 418.61.00) qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être obtenu.
- 2. Les conditions fixées par la direction générale de la santé, le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants et la sécurité incendie et technique seront intégralement respectés.
- 3. Les directives stipulées par nos services de police seront scrupuleusement respectées, notamment en matière de sécurité routière afin de limiter les perturbations à la circulation.
- 4. Les participants se rassembleront dès 13h.00 à l'angle du boulevard James-Fazy/rue Necker, puis le cortège empruntera, dès 13h.30, l'itinéraire suivant, à l'exclusion de tout autre :
 - Boulevard James-Fazy place des 22-Cantons rue de Chantepoulet rue du Mont-Blanc pont du Mont-Blanc - place du Port - rue du Rhône - rue d'Italie - rues Basses - rue de la Corraterie - place De Neuve - parc des Bastions (fin de la manifestation à 20h.00).
- 5. Seuls les 6 véhicules, dont les immatriculations ont été transmises au centre de planification des opérations, sont autorisés à prendre part au défilé. A l'issue du cortège, lesdits véhicules seront parqués de manière à ne gêner en aucune façon la circulation routière.
- 6. Aucun véhicule ne sera stationné sur la place De-Neuve. Seul un arrêt sera toléré pour le chargement et le déchargement de matériel.
- 7. Dès la fin du cortège, aucun véhicule ni aucune scène ne sera toléré en dehors du parc des Bastions, y compris sur l'esplanade côté place De-Neuve (devant les grilles).
- 8. Un passage, en ligne droite, de 3,50 m. de large et de 4,50 m. de hauteur devra subsister en permanence sur tout le site et tout au long du parcours afin de garantir le libre passage des véhicules d'urgence.
- 9. Aucun tract contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse ne sera distribué.

- Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
- 11. Les Transports Publics Genevois (tél. 022/308.34.43) seront directement contactés par vos soins, afin de définir les mesures devant être prises pour limiter au maximum les perturbations portées au trafic de leurs véhicules. Les dites perturbations seront facturées aux organisateurs de la manifestation.
- 12. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des piétons.
- 13. Le volume sonore des animations musicales ne devra pas dépasser le niveau fixé par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants. En tout état, le niveau sonore par heure sera inférieur à 93 dB(A) pendant la manifestation, limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser, du 28 février 2007. Le Groupe Transports et Environnement (GTE) de la police est habilité à en contrôler le respect à n'importe quel moment.
- Aucune boisson alcoolisée ne sera servie à des mineurs de moins de 16 ans.
- 15. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics.
- 16. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
- 17. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
- 18. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition du commissaire de police ou du chef d'engagement.
- 19. Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.
- 20. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec le Centre de planification des opérations (tél. 022 427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sébastien GROSDEMANGE

Juriste

<u>P.S.</u>: la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de l'espace public
- Transports publics genevois
- Sécurité incendie et technique
- SIS et Staff 144